

HE et/ou ESA	<b>Echéancier 2020-2021</b>		DESTINATAIRE(S)	N° ANNEXE
<b>POUR LE 15 OCTOBRE 2020</b>				
HE / ESA	La <b>liste et les coordonnées</b> (téléphone, mail) des personnes responsables de la gestion administrative et/ou informatique des dossiers des étudiants (à actualiser, éventuellement en cours d'année académique).		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	Le <b>Règlement des Etudes et des jurys</b> de l'institution avec mise en évidence des modifications intervenues depuis la précédente édition.		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	Les <b>ROI des Organes de consultation et de décision de l'institution</b> (Pouvoir Organisateur et/ou Conseil d'administration, éventuellement la Commission du Patrimoine, et/ou Organe de gestion, Collège de direction, Conseil de gestion pédagogique ou Conseil pédagogique, Conseil social, Conseils de département ou Conseil de domaine et Assemblée générale du Pouvoir organisateur). Le cas échéant, les statuts coordonnés de l'institution.		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	Actualisation de la <b>composition des organes de consultation et de décision</b> de l'institution, dont les noms des étudiants issus des élections qui vont y siéger si cette liste n'a pas déjà été envoyée dans le cadre de l'échéancier précédent.		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	Le <b>rapport des conseillers académiques</b> visé à l'article 12, al. 2 du décret du 19 juillet 2017, validé par l'organe de gestion		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	La <b>liste des cursus organisés</b> avec le code d'habilitation et de grade communiquée le 1 <sup>er</sup> septembre à l'ARES et aux Pôles dans le cadre de l'art 121 du décret du 7 /11/2013 (tel que modifié pour 20-21 par les différents arrêtés de pouvoirs spéciaux. Avec en complément la <b>liste des cursus qui ne sont pas organisés</b> à la date du 1 <sup>er</sup> octobre en regard de vos habilitations.		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	La <b>liste des grades académiques organisés en collaboration (codiplômation et coorganisation) pour l'année académique en cours</b> accompagnés des conventions valables pour l'année académique en cours, dûment datées et signées.		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
Le <b>calendrier académique</b> reprenant : - les périodes pendant lesquelles les activités d'apprentissage sont suspendues conformément à l'article 80 du décret du 7/11/2013 - les dates de début et de fin des périodes d'évaluation		Commissaire / Délégué + Personne de référence		
HE	Le cadre organique maximum et prévisionnel au 30 septembre de l'année académique en cours selon le modèle COR approprié (et ses annexes) accompagné de la proposition faite par l'organe de gestion au pouvoir organisateur ( <b>COR, et ses annexes, CPE, CPA</b> )		Commissaire / Délégué + Personne de référence	1
ESA	Le <b>cadre du personnel enseignant</b> pour l'année académique en cours, exprimé en unités d'emplois et en pourcentages par fonction (article 55 et 56 du décret du 20/12/2001)		Commissaire / Délégué + Personne de référence	2
	Le <b>cadre du personnel administratif</b> pour l'année académique en cours, exprimé en unités d'emplois (décret du 20 juin 2008)		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	L'identité, la fonction et la charge du membre du personnel chargé de l'évaluation de la <b>qualité</b>		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	L'identité, la fonction et la charge du membre du personnel chargé du <b>Service interne de la Prévention et de la Protection au Travail</b>		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
<b>POUR LE 13 NOVEMBRE 2020</b>				
HE/ESA	La <b>liste définitive des étudiants à l'encontre desquels une décision négative a été prononcée en vertu des articles 95, 96 et 102</b>		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
ESA	S'il échet, pour les ESA organisant le domaine de la musique, la liste des étudiants « <b>jeunes talents</b> » et les conventions passées avec les établissements d'enseignement secondaire concernés		Commissaire / Délégué + Personne de référence	3
<b>POUR LE 4 DECEMBRE 2020</b>				
HE / ESA	Par habilitation, le nombre d' <b>étudiants diplômés</b> lors de l'année académique 2019-2020. Pour les études de type court (hors bacheliers de spécialisation), ce nombre doit être, le cas échéant, ventilé par Pôle et par arrondissement.		Commissaire / Délégué + Personne de référence	4
	La <b>liste des étudiants inscrits définitivement</b> dont : Pour les HE concernées, mention spécifique des étudiants inscrits pour la 1 <sup>ère</sup> fois en 2020-2021 dans les premiers cycles en Kinésithérapie, Logopédie et Audiologie. Pour les HE, mention spécifique des étudiants proposés dans le quota de 1%.		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
<b>POUR LE 18 DECEMBRE 2020</b>				
HE / ESA	Les <b>prévisions budgétaires adoptées par l'organe de gestion</b> pour l'année civile 2021		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	Les <b>prévisions budgétaires adoptées du Conseil social</b> pour l'année civile 2021 accompagnées de l'avis préalable du Conseil des Etudiants.		Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	Le <b>tableau des aides directes aux étudiants imputées sur le complément de subsides sociaux octroyé en vertu de l'AGCF de pouvoirs spéciaux du 15-05-2020</b>		Commissaire / Délégué + Personne de référence	Tableau transmis par l'administration
	Pour les établissements concernés, le tableau de contrôle des <b>inscriptions au certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté (Q1)</b> accompagné, pour chaque inscrit, des copies du titre d'accès.		Commissaire / Délégué + Personne de référence	5

**POUR LE 5 FEVRIER 2021**

<b>HE / ESA</b>	La <u>liste des étudiants réguliers au 1er février 2021</u> .	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
<b>HE</b>	Si modification(s) depuis le 1er octobre, le cadre organique maximum et prévisionnel au 31 janvier selon le modèle COR approprié (et ses annexes) accompagné de la proposition faite par l'organe de gestion au pouvoir organisateur ( <b>COR, et ses annexes, CPE et CPA</b> ).	Commissaire / Délégué + Personne de référence	<b>1</b>
<b>ESA</b>	Le <b>cadre du personnel enseignant</b> pour l'année académique en cours, exprimé en unités d'emplois et en pourcentages par fonction (article 55 et 56 du décret du 20/12/2001)	Commissaire / Délégué + Personne de référence	<b>2</b>
	Le <b>cadre du personnel administratif</b> pour l'année académique en cours, exprimé en unités d'emplois (décret du 20 juin 2008)	Commissaire / Délégué + Personne de référence	

**POUR LE 19 FEVRIER 2021**

<b>HE/ESA</b>	La <u>liste des étudiants qui ne se sont pas acquittés</u> (la date valeur à considérer étant celle du paiement de l'étudiant pour le 31 janvier au plus tard) <b>du solde de leurs droits d'inscription</b> , tels que définis à l'article 105 du décret du 7 novembre 2013, et auxquels les notifications visées à l'article 102 §1er al.2 dudit décret ont été adressées dès après le 10 février.	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
<b>HE / ESA</b>	La <u>liste actualisée des étudiants</u> réguliers au 1er février 2021 accompagnée des listes annexes des étudiants en co-diplomation, BAMA et en réorientations.	Commissaire / Délégué + Personne de référence	

**POUR LE 5 MARS 2021**

<b>HE / ESA</b>	Pour les institutions organisées par WBE, la <b>proposition d'appel relative aux emplois vacants (administratifs et enseignants) en vue d'une publication au Moniteur</b> .	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
<b>HE / ESA</b>	Pour les institutions organisées par WBE, la <b>clôture des comptes pour l'année budgétaire 2020</b> : 5 exemplaires (4 DGENORS - Direction ESA et 1 pour le COMMISSAIRE / DELEGUE)	Commissaire / Délégué + Personne de référence	

**POUR LE 23 AVRIL 2021**

<b>HE / ESA</b>	Le <b>tableau récapitulatif des Marchés Publics</b> (fournitures, travaux et services) passés au cours de l'année civile 2020	Commissaire / Délégué + Personne de référence	<b>6</b>
	Pour les HE ET ESA subventionnées, la <b>clôture des comptes pour l'année civile 2020</b>	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	Pour le <b>Conseil social : les comptes annuels de l'année budgétaire 2020 et le rapport annuel</b> . Le montant des réserves au 31/12/2020 doit impérativement y figurer.	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	Le budget pour l'année civile 2021	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	Pour les <b>institutions subventionnées</b> , la proposition d'appel relative aux <b>emplois vacants</b> (administratifs et enseignants) en vue d'une publication au Moniteur.	Commissaire / Délégué + Personne de référence	

**POUR LE 7 MAI 2020**

<b>HE / ESA</b>	S'il échet, le résultat des <b>élections du Conseil des étudiants</b> et le rapport de la Commission électorale.	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	--

**POUR LE 25 JUN 2021**

<b>HE / ESA</b>	Pour les HE et ESA libres subventionnées (ASBL), la <b>clôture des comptes pour l'année civile 2020</b>	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
<b>HE</b>	Pour les Hautes Ecoles concernées, le <b>nombre T à valider</b> par le Commissaire du Gouvernement en vue des inscriptions 2021-2022 des étudiants non-résidents dans les premiers cycles en Kinésithérapie, Logopédie et Audiologie.	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
<b>HE / ESA</b>	La décision de l'organe de gestion relative aux <b>frais visés à l'article 105 §1er al.2</b> pour 2021-2022	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
<b>HE / ESA</b>	Pour les établissements concernés, le tableau de contrôle des <b>inscriptions au certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté (Q2)</b> accompagné, pour chaque inscrit, des copies du titre d'accès.	Commissaire / Délégué + Personne de référence	<b>5</b>

HE / ESA	<b><u>A transmettre dans un délai particulier</u></b>	TYPE D'ENVOI	DESTINATAIRES	Réf.
HE /ESA	Dans les 10 jours ouvrables de la décision : le dossier complet de l' <b>étudiant fraudeur, copie de son document d'identité</b> ainsi que la copie de la notification de la non-admission pour fraude (ou tentative de fraude) ou du refus d'inscription ou de l'exclusion pour fraude. <b>Le cas échéant, copie de l'ensemble du dossier disciplinaire doit également être communiquée.</b>	Format Electronique	Commissaire / Délégué + Personne de référence	<b>Circulaire "fraudes" n° 5418 du 23/09/2015</b>
HE /ESA	<b>Dans les 10 jours ouvrables de sa signature par les autorités dûment mandatées ou habilitées à cet effet : toute nouvelle convention de codiplômation ou toute convention modifiée.</b>	<b>Format Electronique</b>	<b>Commissaire / Délégué + Personne de référence</b>	
HE /ESA	Dans les 7 jours ouvrables de la demande d'information du Commissaire/Délégué saisi d'un des <b>recours visés aux articles 95</b> (irrecevabilité dossier) <b>et 102</b> (non-paiement acompte) du décret : le dossier complet de l'étudiant ainsi que les éventuelles remarques y relatives	Format Electronique	Commissaire / Délégué + Personne de référence	<b>AGCF "recours" 2/09/2015</b>
HE /ESA	Dans les 10 jours ouvrables de la prise d'acte par les autorités habilitées d'une <b>"vacance" dans une ou plusieurs fonction(s) de direction</b> : l'extrait de procès-verbal y relatif. Dans les 10 jours ouvrables suivant les élections : les résultats ainsi que le règlement électoral et les procès-verbaux des Commissions électorales.	Format Electronique	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
HE /ESA	Dans les 10 jours ouvrables de la décision : les dossiers des <b>étudiants de condition modeste</b> classés par domaine et par grade académique <b>à l'exception des étudiants ayant fait une demande à la DAPE.</b>	Format Electronique et Papier	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
HE /ESA	Pour les institutions organisées par WBE : à la fin de chaque trimestre, un état de l'exécution des prévisions budgétaires	Format Papier et Electronique	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
HE /ESA	Pour les institutions organisées par WBE : transmission pour approbation des augmentations et des réductions des produits et des charges prévues au budget.	Format Papier et Electronique	Commissaire / Délégué + Personne de référence	

# AVANT TOUT MARCHÉ PUBLIC

<b>HE / ESA</b>	<p>Préalablement à toute passation de marché public de travaux, de fournitures ou de services d'une valeur estimée supérieure à 8 500 EUR, le Commissaire/Délégué est consulté avec les documents suivants (*dès l'année comptable 2021, le seuil sera porté à 16 000EUR HTVA pour les HE, la norme de 8 500 EUR HTVA reste quant à elle temporairement en vigueur pour les ESA) :</p>			
	Feuille de route Marché Public : pages 1 et 2	Format Electronique	Commissaire/Délégué + marches.publics@comdelcfwb.be	<b>7</b>
	Documents du Marché (projet de CSC, éventuellement CGC)	Format Electronique	Commissaire/Délégué + marches.publics@comdelcfwb.be	<b>7</b>
	Projet d'avis de Marché	Format Electronique	Commissaire/Délégué + marches.publics@comdelcfwb.be	<b>7</b>
	Avant attribution du Marché, la feuille de route complétée (page 1 à 4) est envoyée pour visa au Commissaire/Délégué.	Format Electronique	Commissaire/Délégué + marches.publics@comdelcfwb.be	<b>8</b>
<p>En cours de marché, il faut également le consulter sur les modifications apportées au marché si, seules ou cumulées, elles atteignent un montant supérieur à 10% de l'offre initiale (sauf pour les dépassements de quantités présumées dans les postes à bordereau de prix)</p> <p>Des modèles de documents et des informations utiles peuvent être obtenues en ligne à l'adresse suivante : <a href="https://marchespublics.wallonie.be">https://marchespublics.wallonie.be</a></p>				